

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du mardi 8 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux le mardi 8 mars à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie (salle annexe) sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Date de convocation : 03/03/2022

Date d'affichage 03/03/2022

Nombre de conseillers : 12

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Procurations : 2

Étaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Béatrice GUEGAN, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER.

Étaient absents excusés : Monsieur Julien MOREAU a donné son pouvoir à Madame Béatrice GUEGAN, Madame Véronique BOISARD a donné son pouvoir à Monsieur Pascal LIVENAIS.

Était absent non excusé : néant

Formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Nicolas GAZENGEL a été élu secrétaire de séance.

1 : DÉLIBÉRATION 2022-018 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Béatrice GUEGAN

Expose : Suite à la réception des différentes demandes de subventions par les associations et après avis de la commission vie associative Il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Structure	Proposition de la commission
Association Le Squat des vieux (Festival Le Petit Champ)	1680,00 €
Association Les amis de l'Oudon	1000,00 €
Association Etoile Sportive Beaulieu	300,00 €
Association Parents d'Élèves Beaulieu sur Oudon	600,00 €
Association Familles Rurales Montjean / Beaulieu	2000,00 €
Association ADMR Méral	1 513,00 €
Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement	50,00 €
Association Alli'Age (St Joseph Le Pertre)	100,00 €
Association Française des Scléroses en plaques	70,00 €
Association les Amis de Clairmont (Abbaye de Clairmont)	50,00 €
Association Française contre les Myopathies - Coordination de la Mayenne	70,00 €
Association Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)	80,00 €
Association Secours Catholique Caritas France	50,00 €

Association APF France Handicap Délégation de la Mayenne	70,00 €
Association départementale des infirmes moteurs cérébraux de la Mayenne	70,00 €
Association Prévention Routière 53	70,00 €
Centre de Formation Chambre de métiers et de l'artisanat	70,00 €
Association Secours Populaire Français	50,00 €
Association des donneurs de Sang Quelaines	70,00 €
Association Voile à l'école	70,00 €
Association Espace de découverte	150,00 €
Association Ligue Contre le Cancer	70,00 €
Association Société Protectrice des animaux (SPA)	199,06 €
Association Alliance des Beaulieu de France	185.15 €
Polleniz	183,55 €
	8870,76 €

Proposition : Après débat sur les différentes solutions envisagées, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider ces montants de subventions aux associations.

A noter que lors des votes, Monsieur Anthony ROULLIER s'est retiré des votes pour l'AFM et Madame Béatrice GUEGAN des votes pour l'ADMR de Méral.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	12	Contre	0	Abstention	0
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

2 : DÉLIBÉRATION 2022-019 : ADHESION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MESLAY-GREZ A TE53

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Vu l'article L.5211-18 du CGCT,

Vu les statuts de Territoires d'énergie Mayenne (TE53) dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2020, Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en date du 25 février 2020 approuvée par les communes et relative à la compétence éclairage public des zones d'activités,

Vu la délibération de Territoire d'énergie Mayenne en date du 7 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence éclairage public des zones d'activités de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez,

Considérant les dispositions des statuts du Syndicat Départemental et leurs annexes, relatives à l'adhésion des communes ou collectivités à Territoire d'énergie Mayenne au titre des compétences optionnelles,

Considérant les délibérations concordantes de transfert de compétence,

Considérant les modalités prévues par le CGCT prévoyant l'accord des collectivités membres et précisant que celles-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur l'admission de la nouvelle collectivité.

Proposition : Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne.

Décision : A la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	5	Contre	0	Abstention	7
-------------	----------	---------------	----------	-------------------	----------

3 : DÉLIBÉRATION 2022-020 : DESIGNATION DPO (délégué protection des données) E-COLLECTIVITÉS

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Exposé : Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

Dans le cadre du transfert des activités informatiques du Centre de Gestion de la Mayenne vers e-Collectivités, la collectivité doit nommer le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé en lieu et place du Centre de Gestion de la Mayenne.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Vu la loi n° **78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Proposition : Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités, de nommer le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité, d'inscrire au budget les crédits correspondants pour 270 € TTC.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	12	Contre	0	Abstention	0
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

4 : DÉLIBÉRATION 2022-021 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE ALSH RENTRÉE SCOLAIRE 2022-2023

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 1^{er} avril 2022.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'avoir recours au contrat d'apprentissage, de conclure dès la rentrée scolaire 2022-2023 le contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
ALSH	1	Bac pro SAPAT	2 ans

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 soit 14 000 €, au chapitre 12 article 6417 et 6333 de nos documents budgétaires, représentant 51% du Smic la 1^{ère} année auquel il convient d'ajouter les frais de formation.

La 2^{ème} année, les crédits à inscrire seront de 17 000 € soit 67% du Smic plus les frais de formation.

Proposition : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis. D'autre part, les membres du conseil municipal autorise Monsieur le Maire à demander les aides financières correspondantes à ce contrat d'apprentissage et notamment aux frais de scolarité.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire.

Pour	12	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

5 : DÉLIBÉRATION 2022-022 : ACHAT TABLE ÉLÉVATRICE

Rapporteur : Alexandra FOUCAULT

Expose : Afin de diminuer la charge quotidienne de l'agent qui récupère les repas gardés au chaud dans les étuves, il est envisagé d'acheter une table élévatrice.

Deux devis ont été réalisés :

	Espace Equipement	Manutan
Table élévatrice 300 kgs	426 € TTC	534 € TTC

Proposition : Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de retenir l'entreprise Espace Equipement.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	12	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

6 : DÉLIBÉRATION 2022-023 : RÉHABILITATION CHEMINS PEDESTRES

Rapporteur : Pascal LIVENAIS

Expose : En liaison avec la commune de Montjean, des chemins ruraux appartenant à la commune de Beaulieu/Oudon, à la commune de Montjean et à des propriétaires privés vont être aménagés afin de répondre à des besoins grandissant des riverains pour des balades en lieux sécurisés. Ces travaux sont prévus au printemps.

Deux devis ont été réalisés :

	E.T.A. Michel MARCHAND	EURL Luc GRIMOUX
Déblaiement, Broyage,Elagage (2000 m)	15600 € TTC	20757.60 € TTC

Pour financer ce projet, une demande de DETR a été sollicitée pour un montant de 3900 €.

Proposition : Afin de mettre en place le tracé des chemins en accord avec les propriétaires concernés, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'**AJOURNER** cette délibération.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire.

Pour	12	Contre	0	Abstention	0
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

7 : DÉLIBÉRATION 2022-024 : DEVIS TRAVAUX VOIRIE 2022

Rapporteur : Pascal LIVENAIS

Expose : Comme chaque année, des travaux d'entretien et d'amélioration de la voirie sont à prévoir, plusieurs lieux sont à l'étude :

- 1- Crottier : effacement 560 m² / enrobé vu le passage intensif de gros véhicules
- 2- Beaulieu/Montjean : effacement 310 m² bicouche
- 3- Carrefour Guéhardière/Brianterie : effacement 1500 m²
- 4- Rondière : renforcement 250 m² voir bordure
- 5- Entrée Chevalerie : buse bouchée 200 m²
- 6- Portail Lèzerie : buse bouchée 100 m²
- 7- Point à temps : environ 50 tonnes

Plusieurs devis ont été réalisés :

	PIGEON TP	ELB	CHAZÉ TP
Travaux de voirie	42908.23 TTC	61711.20 € TTC	85923.77 € TTC

Proposition : Compte tenu des écarts de prix importants entre les entreprises, la commission voirie va se réunir pour les étudier plus précisément.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'**AJOURNER** cette délibération.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire.

Pour	12	Contre	0	Abstention	0
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

8 : DÉLIBÉRATION 2022-025 : DEVIS TRAVAUX CURAGE FOSSÉS

Rapporteur : Pascal LIVENAIS

Expose : Comme chaque année, des travaux d'entretien et d'amélioration de la voirie sont à prévoir, plusieurs lieux sont à l'étude :

1-Villaudray/Touffinière 1.2 km

2- Shetland 1 km

3- Hariraie/virage 3.2 km

4- Route de Brielles 500 m

Plusieurs devis ont été réalisés :

	CHAZÉ TP	PIGEON TP	TRAM TP
Travaux curage fossés	17270.40 € TTC	17084.52 € TTC	12744.00 € TTC

Proposition : Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'**AJOURNER** cette délibération.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire.

Pour	12	Contre	0	Abstention	0
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

9 : DÉLIBÉRATION 2022-026 : SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Dans le cadre du conflit qui oppose l'Ukraine et la Russie, les besoins en logistiques et produits de première nécessité afin d'apporter une aide au peuple Ukrainiens sont importants.

La protection civile a en charge de collecter et d'assurer l'acheminement des divers fournitures récoltées.

Par ailleurs l'ensemble des Préfectures du territoire Français en collaboration avec les élus locaux ont en charge de recenser les différentes possibilités de logements.

Les enseignantes de nos écoles publiques ont également manifesté leur vif intérêt pour accueillir des enfants Ukrainiens à l'école.

Proposition : Afin de répondre aux différentes sollicitations, Monsieur le Maire après échange avec l'ensemble des membres du conseil municipal propose :

- De fournir des produits médicaux via la passation d'une commande auprès de la Pharmacie de (Loiron ou le Pertre),
- De passer une commande de produits d'hygiène à Super U de Loiron,
- Organiser un point de collecte,
- D'accueillir des enfants au seins de l'école,
- Logement - Voir avec les habitants et réquisitionner le logement de Mayenne Habitat.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'engager une aide financière de 3000 € pour aider le peuple Ukrainien.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire.

Pour	12	Contre	0	Abstention	0
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

10 : DÉLIBÉRATION 2022-027 : AJOUT D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « AMENAGEMENT BEAUSOLEIL »

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Dans le cadre du prochain projet phare « Aménagement Beausoleil » de la commune et afin de mener au mieux ce projet, il convient de créer une nouvelle commission municipale.

Proposition : Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal qui le souhaitent de faire partie de cette nouvelle commission.

Commission	Responsable de la commission	Membres de la commission
Aménagement Beausoleil	Anthony ROULLIER	Danielle GUILLERME-CAOUS Pascal LIVENAIS Anaïs LAUTRU Bernard THIREAU Florence CHASSÉ

Monsieur le Maire indique également que des membres hors conseils pourront être amené à participer aux différents travaux de la commission.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire.

Pour	12	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

11 : QUESTIONS DIVERSES

- **Inauguration de l'école** : le retour est positif, bien organisée, réception conviviale.
- **Temps convivial du dimanche 3 avril** à 10h30 salle des fêtes : des invitations vont être envoyées fin de semaine. Accueil des nouveaux arrivants 2020 et 2021- Mise à l'honneur des familles nombreuses.
- **Organisation élections présidentielles** : mise en place d'un tableau de présence 1^{er} et 2^{ème} tour.
- **Déploiement de la fibre optique** :
- **Renouvellement tracteur tondeuse** : investissement à prévoir pour 2022. Des démonstrations sont en cours pour étudier les différents devis.
- **Avancement dossier PEDT** : le premier RDV est fixé le 17 mars avec « Les Francas ».
- **Emploi aidé pour seconder agent communal** : voir si possibilité d'embaucher à temps partiel une personne travaillant déjà sur une commune voisine.
- **Organisation secrétariat** : pendant l'absence de l'agent d'accueil et dans l'attente de l'arrivée de sa remplaçante, il faut réorganiser le secrétariat.

Prochaines réunions Conseil Municipal : 1er avril 2022, 3 mai 2022, 7 juin 2022, 1er juillet 2022, 6 septembre 2022, 7 octobre 2022, 8 novembre 2022, 9 décembre 2022.

Séance levée à 23h22